

Extrait du registre des arrêtés du Président

REGIE DE RECETTES « ALSH MEILHAN SUR GARONNE », NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5211.10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau,

Vu la délibération n°2014C03 modifiée du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 autorisant le président à créer des régies d'avances et de recettes,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilités susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Président n°11/2011 du 01/03/2011 instituant une régie de recettes pour la gestion de l'ALSH de Meilhan sur Garonne, modifiée par la décision n°49/2011 du 08/06/2011,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/09/2017

Vu l'avis conforme des personnes concernées,

ARRETE

Préambule Madame Claire BERHAULT, régisseur, est absente à compter du 25 septembre 2017 et ce jusqu'en début d'année 2018. Madame Fanny CARRUTHERS, régisseur suppléante au titre de l'arrêté AP2017.029 devient régisseur intérimaire. Par conséquent, il convient de nommer un nouveau régisseur suppléant

Article 1 A compter du 1^{er} octobre 2017, Monsieur Mathieu BEAUDIN, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes « ALSH De Meilhan sur Garonne » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 2 En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fanny CARRUTHERS, régisseur intérimaire, sera remplacée par Monsieur Mathieu BEAUDIN.

Article 3 Monsieur Mathieu BEAUDIN mandataire suppléant, percevra une indemnité au prorata du nombre de jour où elle exercera ses fonctions.

Article 4 Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 5 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 Le régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7

Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ABM n°06-31.

Publication et affichage :
Le 28.9.2017

Fait à Marmande, le 26 septembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Notification du présent arrêté,

Le ____/____/2017

Signature du régisseur titulaire
(Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Claire BERAULT

Signature du mandataire suppléant
(Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)
Mathieu BEAUDIN